



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
CAPTAGE DES PUIITS DE SAINT-JEAN À VILLENEUVE-DE-RIVIÈRE

Une enquête publique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux, aménagements ou servitudes à créer liés à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine, en application des articles L. 1321-2 et L. 1321-3 du code de la santé publique ;
- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, en application de l'article L. 215-3 du code de l'environnement.

concernant le captage d'eau potable des Puits P1 et P2 de Saint Jean à Villeneuve-de-Rivière est ouverte sur le territoire de la commune de Villeneuve-de-Rivière du mercredi 17 juin 2026 à 9h au mercredi 1^{er} juillet 2026 à 17h.

Un exemplaire papier du dossier d'enquête publique est disponible à la mairie de Villeneuve-de-Rivière, siège de l'enquête, 4 place de la Mairie, 31800 Villeneuve-de-Rivière, où il peut être consulté sur place, aux heures habituelles d'ouverture, par les personnes qui désirent en prendre connaissance.

Le dossier d'enquête peut être également consulté :

- sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Captage-d-eau-potable>

- gratuitement sur un poste informatique à la mairie de Villeneuve-de-Rivière, à ses jours et heures d'ouverture habituels.

Pendant toute la durée de l'enquête, pour toute information relative au projet, le public peut contacter le président du syndicat des eaux de la Barousse et de la Save (SEBCS).

Par décision du tribunal administratif de Toulouse, Monsieur Christian LOPEZ est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Yves RAYNAUD en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Monsieur LOPEZ assure une permanence effective afin de recevoir les personnes qui jugent utile de présenter des observations écrites ou verbales les jours et heures suivants :

- vendredi 26 juin 2026 de 15h à 17h à la mairie de Villeneuve-de-Rivière ;
- mercredi 1^{er} juillet 2026 de 10h à 12h à la mairie de Villeneuve-de-Rivière ;

Un registre papier à feuillets non mobiles est mis à la disposition des intéressés à la mairie de Villeneuve-de-Rivière pour y consigner les observations relatives au projet.

Toutes remarques ou réclamations peuvent être également formulées pendant toute la durée de l'enquête :

- par voie postale par courrier à la mairie de Villeneuve-de-Rivière – 4 place de la Mairie – 31800 Villeneuve-de-Rivière, en inscrivant sur l'enveloppe la mention suivante « Enquête Publique captage Villeneuve-de-Rivière – A l'attention du commissaire enquêteur » ;
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-seef-enquete-eau@haute-garonne.gouv.fr

Le registre n'est plus accessible à compter du mercredi 1^{er} juillet 2026 à 17h. Toute observation, tout courrier, courriel ou document réceptionné avant le mercredi 17 juin à 9h00 ou/et après le mercredi 1^{er} juillet 2026 à 17h ne peut être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an dans la mairie lieu d'enquête ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne et sur le site Internet des services de l'État :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Captage-d-eau-potable>

À l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne statue sur la demande par arrêté préfectoral, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.